



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie, Prévention

ARRETE

**portant modification de l'arrêté du 10 avril 2024 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Sud Bretagne à Caudan**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la délégation départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Sud Bretagne à Caudan ;

Considérant la délibération de la commission médicale d'établissement du 19 décembre 2024, désignant Madame le Docteur Marie-Armelle ELIAS, en remplacement de Madame le Docteur Catherine THEROND, au collège des personnels du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Sud Bretagne à Caudan ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Sud Bretagne à Caudan figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale Sud Bretagne à Caudan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 janvier 2025
Le Directeur Départemental du Morbihan

Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Nadège MARETTE	Représentante de Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentante de Lorient Agglomération
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gwenn LE NAY	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame Le Dr Marie-Armelle ELIAS	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame le Dr Sabine TEXIER	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Salima LE GOUESTRE-GHALIFA	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr François GOFFARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	
Membres pouvant participer avec voix consultative	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	